

# Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2000/0356(CNS) Procédure terminée
<p>Accord CE/République tchèque: participation à l'Agence européenne pour l'environnement et au Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement</p> <p>Sujet 3.70 Politique de l'environnement 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans 8.40.08 Agences et organes de l'Union</p> <p>Zone géographique Tchéquie</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs	PPE-DE <a href="#">JACKSON Caroline</a>	12/03/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>BUDG</b> Budgets	PSE <a href="#">KUCKELKORN Wilfried</a>	27/02/2001
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil	Réunion	Date
Commission européenne	Pêche	<a href="#">2359</a>	18/06/2001
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2343</a>	24/04/2001
	DG de la Commission <a href="#">Environnement</a>	Commissaire	

Evénements clés			
22/12/2000	Publication de la proposition législative initiale	COM(2000)0867	Résumé
27/04/2001	Publication de la proposition législative	<a href="#">07433/2001</a>	Résumé
14/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

14/05/2001	Vote en commission		Résumé
14/05/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0170/2001</a>	
31/05/2001	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0295/2001</a>	Résumé
18/06/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/06/2001	Fin de la procédure au Parlement		
07/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2000/0356(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3; Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée

### Portail de documentation

Proposition législative initiale	<a href="#">COM(2000)0867</a> <a href="#">JO C 120 24.04.2001, p. 0203 E</a>	22/12/2000	EC	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">07433/2001</a>	27/04/2001	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0170/2001</a>	14/05/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0295/2001</a> JO C 047 21.02.2002, p. 0013-0104 E	31/05/2001	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

[Décision 2001/582](#)  
[JO L 213 07.08.2001, p. 0001](#) Résumé

## Accord CE/République tchèque: participation à l'Agence européenne pour l'environnement et au Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement

OBJECTIF : permettre à la République tchèque d'adhérer à l'Agence européenne pour l'environnement. CONTENU : la présente proposition vise à conclure un accord visant à autoriser la République tchèque à participer aux activités de l'Agence européenne pour l'environnement. La République tchèque prendrait part au programme de travail de l'Agence et respecterait les obligations prévues dans le règlement 1210/1990/CEE instituant l'Agence (modifié en dernier lieu par le règlement 933/1999/CE prévoyant l'ouverture de l'Agence à la participation des pays candidats). En vertu de cet accord, la République tchèque devrait : - mettre en place une infrastructure permettant de fournir des données environnementales uniformes concernant l'état de l'environnement sur son territoire; - verser une contribution financière à l'Agence à concurrence de sa participation aux activités de l'Agence : l'intégration complète de la République tchèque dans toutes les activités de l'Agence étant prévue au terme d'une période de 3 ans, la contribution financière augmenterait en proportion (soit 557.000 EUR la première année ; 704.000 EUR la deuxième année et 852.000 EUR la troisième année). Pendant ces 3 années, la République tchèque bénéficierait d'un concours financier de PHARE à hauteur de 75%, 60% et 50% de sa cotisation à l'Agence. À partir de la 4ème année, ce pays prendrait

en charge l'intégralité du coût de sa participation (soit 852.000 EUR) ; - participer au conseil d'administration de l'Agence, mais sans droit de vote jusqu'à ce que ce pays devienne membre de l'Union. Toutefois, ce pays bénéficierait des mêmes avantages que les États membres dans l'organisation interne des activités de l'Agence (même fourniture d'informations et d'analyses relatives à l'environnement, mêmes privilèges et immunités concernant son personnel, ses contrats avec les pays tiers ou la désignation de centres thématiques). L'accord est conclu pour une durée illimitée jusqu'à ce que la République tchèque devienne membre de l'Union.?

## Accord CE/République tchèque: participation à l'Agence européenne pour l'environnement et au Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement

---

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen, le Conseil s'est prononcé sur une orientation commune portant sur le projet de décision relatif à la conclusion d'un accord entre la Communauté et la République tchèque concernant la participation de ce pays à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement. Pour rappel, le Conseil européen de Luxembourg de décembre 1997 avait établi comme principe que, dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, la participation des pays candidats aux activités des diverses agences de la Communauté se ferait au cas par cas. Dans ce contexte, le Conseil a autorisé la Commission à entreprendre des négociations le 14 février 2000 avec les pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion ainsi qu'avec Chypre, Malte et la Turquie afin de leur permettre de participer aux activités de l'Agence européenne pour l'environnement. La Commission a terminé ces négociations et a signé en novembre/décembre 2000 des accords avec l'ensemble de ces pays et présenté des projets de décision y afférents dans une proposition transmise au Conseil le 22.12.2000 ainsi qu'au Parlement européen (se reporter au résumé précédent). Le projet de décision dont est saisi le Parlement européen ce 24 avril 2001 ne diffère pas, quant au contenu, de la version proposée par la Commission en décembre 2000.?

## Accord CE/République tchèque: participation à l'Agence européenne pour l'environnement et au Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement

---

En adoptant sans débat le rapport de Mme Caroline F. JACKSON (PPE-DE, UK), le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord CE-République tchèque portant sur la participation de ce pays à l'Agence européenne pour l'environnement.?

## Accord CE/République tchèque: participation à l'Agence européenne pour l'environnement et au Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement

---

OBJECTIF : permettre la pleine participation de la République tchèque à l'Agence européenne pour l'environnement. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du Conseil (2001/582/CE) relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté et la République tchèque concernant la participation de la République tchèque à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement. CONTENU : le Conseil a approuvé, au nom de la Communauté, l'accord permettant la participation à part entière de la République tchèque à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (Eionet). En vertu de cet accord, la République tchèque contribuera financièrement aux activités de l'Agence selon les modalités suivantes: - 557 000 EUR la première année de participation; - 704 000 EUR la deuxième année; - 852 000 EUR la troisième année. Pendant ces 3 années, la République tchèque bénéficiera d'un concours financier de PHARE à hauteur de 75%, 60% et 50% de sa contribution à l'Agence. À partir de la 4ème année, ce pays prendra en charge l'intégralité du coût de sa participation (soit 852 000 EUR). La République tchèque participera au conseil d'administration de l'Agence, mais sans droit de vote. L'accord est conclu pour une durée illimitée jusqu'à ce que la République tchèque devienne membre de l'Union. ?